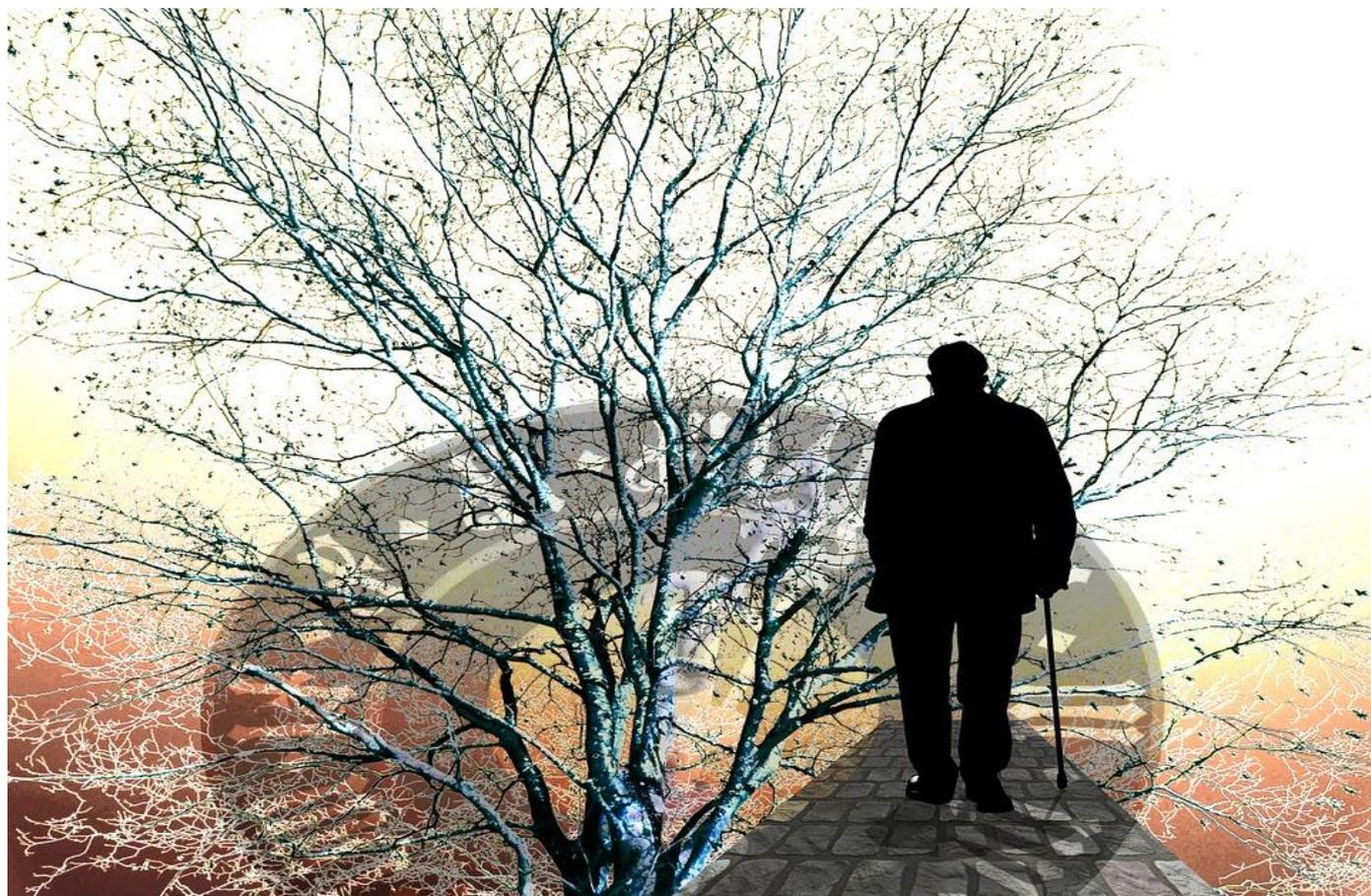


# Livret d'accueil du résident



**EHPAD Résidence Saint Joseph**

**2 route de Parthenay**

**79 350 Chiché**

Courriel : [sd-rh@stjoseph-chiche.fr](mailto:sd-rh@stjoseph-chiche.fr)

 **05.49.72.41.55**

**Secrétariat ouvert au public du lundi au vendredi de 13h00 à 17h00**

# SOMMAIRE

Mot d'accueil	Page 4
✦ Histoire de l'établissement	Page 5
✦ Organisation de l'EHPAD	Page 6-7
✦ Vos droits et vos devoirs	Page 8-9
✦ Rôles des résidents et des familles dans les organisations représentatives	Page 10 à 12
✦ Votre arrivée au sein de votre nouveau lieu de vie	Page 13 à 15
✓ Votre chambre	Page 13
✓ Les espaces communs	Page 14
✓ Déroulement de la journée	Page 15
✓ Le personnel hôtelier	Page 15
✦ Autour du soin : Qui sont les intervenants ? Quelles sont leurs fonctions ?	Page 16 à 18
✓ Le médecin coordonnateur	Page 16
✓ Le Médecin	Page 16
✓ Le kinésithérapeute	Page 16
✓ Le pharmacien	Page 17
✓ L'infirmière coordinatrice	Page 17
✓ Le personnel infirmier	Page 17
✓ Les aides-soignantes, aides médico-psychologiques	Page 17
✓ Les assistants de soins en gérontologie	Page 17
✓ Le pédicure	Page 17

✓ L'ergothérapeute	Page 18
✓ La psychologue	Page 18
✦ L'animation	Page 19
✦ La restauration	Page 20
✦ Vie pratique	Page 21 à 22
✓ L'entretien du linge	Page 21
✓ Le téléphone	Page 21
✓ Internet	Page 21
✓ Le courrier	Page 22
✓ Le coiffeur et l'esthéticienne	Page 22
✓ Le pédicure	Page 22
✓ Le culte	Page 22
✓ Dépôts d'argent, de valeurs et de bijoux	Page 22
✦ La désignation de la personne de confiance	Page 23 à 24
✦ Les directives anticipées	Page 25 à 26
✦ La protection juridique des majeurs vulnérables	Page 27 à 28

# Mot d'accueil

Ce présent livret d'accueil a été préparé à votre intention et à celle de votre famille dans le but de vous présenter la Résidence Saint Joseph.

Nous vous remercions de votre confiance. Sachez que notre principale mission consiste à mettre en œuvre un hébergement et des soins de qualité.

L'établissement, représenté par son Conseil d'administration, se donne pour objectif d'œuvrer au quotidien pour proposer le meilleur accompagnement possible aux personnes ayant fait le choix de venir vivre à la Résidence « Saint Joseph ». Vous pouvez demander à tout moment à rencontrer le personnel administratif ou l'infirmière coordinatrice.

Cet accompagnement s'exerce avec le souci constant de respecter :

- La singularité de chaque personne, ses choix, ses valeurs et sa culture,
- Le libre exercice de la citoyenneté de chacun avec ses droits mais aussi ses devoirs envers les autres.

Le maintien de l'autonomie des résidents est le fil conducteur de l'action menée dans l'établissement.

Ces valeurs fondatrices constituent également le socle sur lequel s'appuie le règlement de fonctionnement remis aux résidents. Ces valeurs s'appliquent à l'ensemble des résidents accueillis, tant en accueil permanent qu'en accueil temporaire.

La résidence « Saint Joseph » est un établissement public pour personnes âgées dépendantes, pouvant recevoir des personnes seules ou en couples, âgées de 60 ans au moins (sauf dérogation particulière) dont les besoins d'aide et de soins sont compatibles avec les moyens dont dispose l'EHPAD.

Le livret d'accueil et ses annexes ont pour objectif de vous présenter tous les renseignements utiles à la vie en collectivité au sein de l'EHPAD Résidence Saint Joseph.

Au nom du Conseil d'Administration et de l'ensemble du personnel nous vous souhaitons la bienvenue.

# Histoire de l'établissement

C'est en 1994 que la commune de Chiché, par son Centre Communal d'Action Sociale, devient propriétaire de ce que l'on nomme à l'époque la « maison Saint Joseph ». Après une année de travaux elle ouvre ses portes fin 1995. Après un an d'existence 32 personnes y résident.

En 1997, la commune souhaite mobiliser un groupe de bénévoles afin d'animer et d'organiser des sorties, des rencontres. Une association est alors constituée « Les Amis de la Maison de Retraite ». Aujourd'hui cette dernière est toujours très présente et très active au sein de l'EHPAD.

Très vite, les besoins s'avèrent plus importants que l'offre et dès 2002 l'établissement connaît sa première extension du bâti permettant l'accueil de 39 personnes.

C'était sans compter sur les perspectives d'un vieillissement qui limite l'autonomie des personnes âgées de la commune et de ses environs. Au début des années 2000, le constat de l'évolution des maladies neurodégénératives se fait jour.

Se pose alors pour les élus la question d'un bâti plus adapté à la diversité des publics accueillis. Pour y pallier, une nouvelle extension va être construite en 2007, à l'initiative de la commune. Celle-ci va intégrer un espace dédié aux personnes atteintes de maladies neurodégénératives que l'on nomme « Les Charmilles » et qui accueille 13 personnes.

Avec cette nouvelle extension, l'établissement peut accueillir actuellement 59 résidents en hébergement permanent plus une personne en hébergement temporaire. L'établissement préserve ainsi une dimension qui permet à la convivialité de s'exprimer.

Aujourd'hui l'établissement accueille les personnes âgées, quel que soit leur niveau d'autonomie. Ainsi cohabitent différents publics : des personnes âgées valides, physiquement dépendantes ou psychologiquement dépendantes.

# Organisation de l'EHPAD

La Résidence Saint Joseph est un établissement public territorial rattaché au C.C.A.S de Chiché. A ce titre, le Conseil d'Administration définit notamment la politique générale de l'établissement. Son président est le Maire de Chiché. La liste des représentants du C.C.A.S. est annexée au règlement de fonctionnement.

L'EHPAD est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'hébergement.

La Direction est recrutée par le Président du C.C.A.S. Elle propose la stratégie de développement liée au devenir de l'EHPAD ainsi que le développement fonctionnel. Elle applique les décisions du Conseil d'Administration, est responsable du fonctionnement général de l'établissement. Elle exerce son autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel et prononce les admissions des résidents. Elle assure la gestion financière en préparant notamment un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses annuel, réparti en 3 tarifs :

- ✦ Le tarif hébergement, payé par vous-même ou le cas échéant, si vos ressources sont insuffisantes, par votre famille dans le cadre de l'obligation alimentaire. L'aide sociale départementale peut, sous certaines conditions, vous aider financièrement. Il y a une distinction de prix selon le secteur d'hébergement, soit « Les Charmilles », soit l'EHPAD ainsi qu'une distinction en fonction des chambres à 1 lit ou à 2 lits.
- ✦ Le tarif dépendance, qui varie selon votre degré d'autonomie (G.I.R. évalué par l'équipe pluridisciplinaire). Il existe 3 groupes de G.I.R : 1-2/ 3-4 et 5-6.

Pour vous aider à payer ce tarif dépendance, l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie a été instituée. Cette allocation est versée à l'établissement par le Conseil Départemental du lieu de votre dernier domicile avant l'entrée dans

l'établissement. Vous pouvez bénéficier de l'A.P.A si vous avez plus de 60 ans et après avoir rempli un dossier spécifique qui sera instruit par les services du département qui vous apportera lui-même sa réponse. Son montant varie en fonction du niveau de ressources sans qu'il puisse prendre l'intégralité du tarif dépendance. Si vous ne pouvez pas régler, faute de ressources suffisantes, la partie du tarif dépendance restant à votre charge (montant correspondant au ticket modérateur, soit montant du G.I.R. 5-6), l'aide sociale départementale peut vous aider mais il faut savoir que dans ce cas les sommes éventuelles avancées seront reprises sur la succession.

- ✦ Le tarif « soins », transparent pour le Résident, est versé à l'établissement, par la Sécurité Sociale, sous forme de dotation globale annuelle, après décision du représentant de l'Etat. L'établissement a opté pour le tarif global.

Ces tarifs sont fixés annuellement :

- ✓ Par le Président du Conseil Départemental pour les tarifs, hébergement et dépendance,
- ✓ Par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) pour le tarif « soins ».

# Vos droits et vos devoirs

Pour que votre séjour soit satisfaisant, l'ensemble du personnel s'efforce de concilier vos souhaits et les nécessités de la vie institutionnelle. Un climat de confiance est nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et devoirs de chacun.

Le présent livret d'accueil vous donne les renseignements utiles concernant les soins, les conditions de séjour et les règles à respecter dans l'intérêt de tous.

Le jour de votre arrivée, vous serez invité (e) à signer votre contrat de séjour. Celui-ci vous aura été remis, pour information, lors du premier rendez-vous administratif validant votre entrée. Le jour de votre entrée nous y annexerons l'état des lieux de votre chambre.

## Respect de la dignité et de la personnalité

La personnalité et la dignité de chacun doivent être respectées.

Des instructions sont données en ce sens à l'ensemble du personnel ; la plus grande courtoisie lui est demandée à l'égard des résidents. La réciproque est également vraie.

Vous avez le droit de refuser la visite de personnes que vous ne désirez pas recevoir. Vous trouverez en annexe du règlement de fonctionnement la charte des droits et liberté de la personne accueillie.

## Informations médicales

Les médecins traitants des résidents et le personnel infirmier autorisé par ces derniers, vous informeront de votre état de santé, des examens à prévoir et des traitements prescrits.

Votre famille peut, de son côté, et sauf opposition de votre part, être informée de votre état de santé. Si ce dernier nécessite votre transfert dans un autre établissement, le médecin traitant ou le médecin coordinateur ou l'infirmière vous en donnera les raisons et recueillera votre assentiment et réflexion sur ce point.

Toutefois, si votre état de santé ne le permet pas, la personne de confiance que vous aurez désignée sera informée et vos directives anticipées prises en compte (cf. : sur la personne de confiance et les directives anticipées en fin de document).

Par ailleurs, l'ensemble du personnel veille à la bientraitance des résidents.

## La Promotion de la Bientraitance

L'établissement s'engage à promouvoir la bientraitance pour les résidents. Afin d'accomplir au mieux sa mission, un groupe de référents »bientraitance « est constitué (cf. : règlement intérieur). Ils se réunissent une fois par trimestre afin de confronter leurs pratiques professionnelles au fondement de la bientraitance. Ils tentent d'apporter des réponses cohérentes qui puissent se concrétiser au quotidien et améliorer la qualité de vie et la sécurité du résident.

Vous pourrez à tout instant les interpeller si vous avez été témoin ou victime d'actes de malveillance ou maltraitance, ces référents vous aideront dans votre démarche.

Ils ont pour mission de signaler les faits à la direction et d'orienter le résident fragilisé par l'acte vers les personnes ou instances compétentes à traiter la situation. Cela peut se traduire par un soutien psychologique auprès de la psychologue de l'établissement, une orientation à la gendarmerie afin de déposer une plainte.

La bientraitance est l'affaire de tous. Soyons vigilants ensemble aux débordements !

## Données informatisées

Certaines données concernant le résident font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Elles sont protégées par le secret médical.

Le résident a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978.

# Rôles des résidents et des familles dans les organisations représentatives

Le résident peut soit seul soit par l'intermédiaire d'une personne qu'il aura désigné à cet effet, exercer son droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès du médecin traitant pour ce qui concerne les données médicales

Dans le cadre de la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous pouvez avoir accès à votre dossier médical.

Le conseil de la vie sociale (C.V.S.) est une instance élue par les résidents et les familles de l'EHPAD. Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie...

Le conseil de la vie sociale a été créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médico-sociaux. Le conseil de la vie sociale favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure.

## **Une instance élue présidée par un représentant des résidents ou des familles**

C'est une instance élue qui représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie d'un établissement médico-social comme par exemple les EHPAD

Les personnes suivantes y siègent :

- des représentants des résidents,
- des représentants des familles, ou, s'il y a lieu des représentants légaux,
- des représentants du personnel,
- un représentant de l'organisme gestionnaire ; le CCAS de Chiché

Les représentants des résidents et des familles sont élus pour une durée de trois ans maximum par tous les résidents et leurs familles dans le cadre d'élections organisées par l'établissement.

Les représentants du personnel sont élus par les salariés.

Les personnes élues désignent ensuite, par vote à bulletin secret, un président qui doit obligatoirement être un résident ou un représentant des familles.

La direction de l'établissement ou son représentant participe aux réunions avec voix consultative.

Le conseil de la vie sociale peut inviter qui il souhaite à participer à une de ses réunions, à titre consultatif, en fonction de l'ordre du jour.

Les représentants des résidents et des familles élus au conseil de la vie sociale interviennent bénévolement.

### **Rôle du conseil de la vie sociale : améliorer le quotidien dans l'établissement**

Le conseil de la vie sociale donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement. Il peut **faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents**. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Le conseil de la vie sociale peut donner son avis et fait des propositions sur :

- les projets de travaux,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- la mise en place de nouveaux services,
- les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents,
- le programme des animations,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne...
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants,

Les représentants des résidents et des familles élus au conseil de la vie sociale sont **les interlocuteurs privilégiés des résidents et familles** qui n'y siègent pas. Ils apportent des informations et des conseils aux résidents et à leurs familles. Avant la tenue d'un conseil, ils peuvent passer les voir et recueillir leurs remarques pour en faire part lors de la réunion.

### **Rôle consultatif du conseil de la vie sociale**

Le conseil de la vie sociale doit obligatoirement être consulté sur des documents importants, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision : le règlement de fonctionnement de l'établissement et le projet d'établissement.

La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du conseil de la vie sociale mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure.

### **Conseil de la Vie Sociale Départemental (CVSD)**

Animé par l'Agence Départementale de Santé, des représentants des familles et des résidents y siègent. Ses missions sont les suivantes :

- Travailler en transversalité en dépassant les problématiques propres à chaque établissement,
- Recueillir les attentes et besoins des usagers sur leurs droits et leurs conditions de prise en charge et d'accompagnement,
- Mettre en évidence et diffuser des bonnes pratiques,
- Définir des thèmes de travail et être force de proposition pour dégager des axes d'amélioration déclinables au sein des établissements
- Travailler en lien avec la formation " usagers " du Conseil Territorial de Santé

## Autres organisations représentatives

- ✦ **Commission Animation et vie sociale,**
- ✦ **Commission Menus,**
- ✦ **Commission Signalétique,**
- ✦ **ETC...**

Sont autant de moments où il est proposé aux résidents de donner leur avis, d'être force de proposition, d'être acteur de leur vie à la résidence Saint Joseph

# Votre arrivée au sein de votre nouveau lieu de vie

Avant votre arrivée vous rencontrerez l'infirmière coordinatrice qui se rendra chez vous afin d'échanger avec vous et de recueillir des informations vous concernant. Si avant d'arriver à la Résidence Saint Joseph vous étiez hospitalisé, cette rencontre se ferait sur votre lieu d'hospitalisation et en présence de votre famille.

A partir de l'échange que nous aurons avec vous, nous pourrons mettre en place votre Projet d'Accompagnement Personnalisé ainsi que votre plan de soins en adéquation avec vos besoins.

D'autre part, durant votre séjour dans l'établissement un membre du personnel sera désigné comme étant votre référent. Son rôle consistera à vous accompagner, ainsi que votre famille, pendant la durée de votre séjour. En son absence, le référent suppléant prend le relais.

## **Votre chambre**

A votre arrivée, une chambre vous est attribuée selon la disponibilité d'accueil.

Ce domaine privé est aménagé d'un lit médicalisé pour toutes les chambres. En sus certaines chambres sont aussi équipées d'un chevet, d'une table/commode et d'un fauteuil. Vous pouvez personnaliser votre chambre selon vos goûts. L'agent de maintenance de l'Etablissement se chargera des installations murales.

Les chambres du rez de jardin, du rez de chaussée et des « Charmilles » disposent d'une salle de bains individuelle. Les chambres du niveau 1 et du niveau 2 dispose d'un cabinet de toilette et de WC ; la douche est située sur le palier et sert à plusieurs résidents.



Toutes les chambres sont équipées d'une prise de télévision, d'une prise téléphonique et d'une sonnette d'appel.

Il est conseillé d'apporter un fauteuil individuel de confort.

A votre demande, une clef pourra vous être remise lors de l'état des lieux.

Au cours de votre séjour, la direction peut être amenée à vous changer de chambre, soit pour des travaux à réaliser soit pour des raisons de service ou d'accompagnement à optimiser pour d'autres résidents. Vous ne pourrez pas vous y opposer.

## **Les espaces communs**

Les espaces communs, composés de la salle de restauration de l'EHPAD et de celle des Charmilles, la salle d'animation et le salon des familles sont disponibles pour les activités, en dehors des heures de repas.

Les deux salles de restauration ainsi que la salle d'animation sont climatisées.

# Votre arrivée au sein de votre nouveau lieu de vie



Vous pouvez réserver votre repas et déjeuner avec votre parent au salon des familles pour 6 personnes (cf. tarifs des repas invités affichés).

A partir de 7 personnes et jusqu'à 12 convives, nous pouvons mettre à votre disposition une autre salle.

Les repas invités doivent être réservés 7 jours avant.

Pour ce qui concerne le repas de Noël, du jour de l'an ou celui de la fête des mères ou pères, les réservations de repas se font 10 jours avant.

## Déroulement de la journée

Le petit déjeuner est servi, entre 7 h 30 et 8 h 45, dans votre chambre.

Une aide peut vous être apportée pour la réfection de votre lit et l'entretien de votre chambre.

Ce service est totalement assuré pour les personnes n'ayant plus assez d'autonomie.

Cependant si vos capacités physiques le permettent, nous vous recommandons de l'effectuer vous-même et conserver ainsi une activité.

Les, déjeuners et dîners, sont assurés en salle de restauration :

✓ Déjeuner : 12 h 15

# Autour du soin : qui sont les intervenants ? Quelles sont leurs fonctions ?

- ✓ Dîner : 18 h 30 pour les résidents ayant besoin d'aide et 19h00 pour les autres personnes.

Sur prescription médicale et/ou décision de l'infirmière, et selon votre état de santé, les repas peuvent être servis en chambre.

L'après-midi un goûter est servi en chambre entre 15h00 et 16h15 et en salle d'animation vers 16h15.

Sur demande un en-cas vous sera servi la nuit.

La nuit, deux agents sont présents pour assurer votre sécurité et la continuité des soins.

A tout moment de la journée, il vous est possible de recevoir votre famille et vos amis. Les visites sont toutefois davantage conseillées en après-midi.

Le personnel hôtelier

## **L'agent de service hôtelier et d'entretien**

L'ASHE assure l'exécution des éléments relatifs au service restauration de l'EHPAD afin de garantir un niveau optimal de bien-être, de confort et de satisfaction des résidents, personnels et visiteurs

Il assure les conditions d'hygiène du matériel et des locaux (chambres et parties communes), dans le respect des normes réglementaires et dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidents

L'équipe, dont la majorité des membres est formée, met à votre service son savoir-faire, quelles que soient les circonstances, dans le plus grand respect de votre dignité, de vos choix et vos libertés.

Les dépenses relatives aux honoraires des médecins traitants, des kinésithérapeutes, des frais de laboratoire sont prises en charge par l'établissement qui bénéficie du tarif global. **Cette clause ne s'applique qu'aux résidents en accueil permanent.**

Le résident utilisant, avant son entrée dans l'établissement, du matériel médical spécifique lui appartenant (fauteuil, déambulateur, etc.), peut l'apporter.

**Par contre si le matériel utilisé est loué, il devra être impérativement être restitué au plus tard le jour de l'entrée à l'EHPAD.**

L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins et adapte le matériel en fonction de l'autonomie de chacun.

Les dépenses financières éventuelles de matériel seront également prises en charge par l'établissement.

## **Intervenants médicaux et paramédicaux**

### **Le Médecin Coordinateur**

Il contribue à la qualité de la prise en charge gériatrique des personnes âgées dépendantes en favorisant la coordination des actions et des soins entre les différents professionnels de santé (salariés ou libéraux) appelés à intervenir auprès des résidents.

Il n'assure pas de consultation des résidents et ne prescrira qu'en situation d'urgence.

### **Le Médecin**

Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant dès lors qu'il accepte d'assurer la continuité des soins à la Résidence Saint Joseph.

### **Le Kinésithérapeute**

Vous conservez le libre choix de votre kinésithérapeute dès lors qu'il accepte d'intervenir à la Résidence Saint Joseph. Il intervient sur prescription médicale.

### **Le Pharmacien**

Il est chargé de la fourniture des médicaments conformément aux prescriptions médicales. Vous disposez du libre choix du pharmacien. Il vous appartient de vous assurer qu'il assure la livraison à l'établissement. En cas d'urgence, les proches peuvent être sollicités pour se rendre à la pharmacie de garde.

Pour la partie non remboursée des médicaments, restant à la charge du résident, une facture lui sera remise par le pharmacien.

### **L'infirmière coordinatrice**

L'infirmière coordinatrice en Ehpac se situe à l'interface du sanitaire et du médico-social, dans une démarche qualité visant à optimiser le suivi et l'accompagnement au quotidien des résidents en intégrant les différentes composantes du soin. Elle coordonne l'équipe de soin et est garante de la mise en œuvre du projet de soins.

## **Le Personnel Infirmier**

Le personnel infirmier de l'établissement dispense les soins prescrits par les médecins, exerce un suivi des traitements, prépare les piluliers et assure, avec le personnel sous sa responsabilité, la distribution des médicaments. Il organise le travail et coordonne l'équipe soignante.

Il est à votre disposition pour tout problème que vous pouvez rencontrer

## **Les aides-soignantes et les aides médico-psychologiques**

Le métier d'aide-soignant consiste à assister l'infirmière dans ses tâches quotidiennes et à apporter aux résidents les soins et l'attention qu'ils requièrent. L'aide-soignant assure leur confort physique et moral, et leur hygiène. Ils accompagnent les résidents au quotidien pour toutes les aides dont vous pourriez avoir besoin (toilette, repas, transferts, etc.).

## **Les Assistants de Soins en Gériatrie**

L'Assistant de Soins en Gériatrie(ASG) contribue à préserver l'autonomie des personnes et à maintenir ou restaurer l'image que celles-ci ont d'elles mêmes par le développement d'activités adaptées.

## **Le pédicure**

Sous certaines conditions, par exemple pour les résidents diabétiques, les soins de pédicurie sont obligatoirement faits par un pédicure diplômé d'état. Ils peuvent sous certaines conditions être pris en charge par l'EHPAD dans le cadre de la dotation globale soin.

## **L'ergothérapeute**

Il intervient dans l'établissement pour évaluer et améliorer l'indépendance et l'autonomie des résidents. Il propose à l'équipe pluridisciplinaire des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité.

## **Le psychologue**

Le psychologue peut, à votre demande ou à la demande du personnel, vous accompagner psychologiquement pendant votre séjour. Pour la rencontrer, il suffit de le signaler au personnel soignant. Elle réalise avec l'équipe votre projet d'accompagnement personnalisé parce que vos besoins ne sont pas ceux de votre voisin.

L'animation organise des activités de loisirs. Elle établit un programme qui correspond aux souhaits des résidents. De nombreuses activités sont proposées. Elles s'adressent à l'ensemble des résidents, quel que soit leur secteur d'hébergement.

Ces animations favorisent le lien social et peuvent révéler de nouveaux centres d'intérêt. Elles sont encadrées par des membres du personnel ainsi que par l'association des Amis de la Maison de Retraite, tous bénévoles.

Les activités sont affichées chaque semaine dans les ascenseurs, la salle d'animation et la salle de restauration. Ce ne sont là que des propositions. Il n'y a, bien sûr, aucune obligation à y participer.

Voici quelques exemples d'animation :

- ✓ lecture du journal,
- ✓ belote,
- ✓ loto,
- ✓ chorale,
- ✓ groupe de parole,
- ✓ activités manuelles,
- ✓ gym douce,
- ✓ arthérapie
- ✓ sorties,
- ✓ Etc...

Par ailleurs quelques temps forts sont organisés :

- ✓ rencontres inter-établissements,
- ✓ repas des familles,
- ✓ repas de Noël,
- ✓ semaine bleue,
- ✓ semaine du goût.

# La restauration

Une équipe de professionnels (cuisiniers, aide de cuisine, personnel de service, diététicienne) s'efforce d'apporter toute la qualité requise aux plats qui sont livrés à l'EHPAD Résidence Saint Joseph en liaison froide.

A partir de notre livraison nous réalisons des repas spéciaux, pour les personnes qui ne peuvent pas, pour des raisons de santé, s'alimenter normalement (textures modifiées, régimes, allergies).

Vous êtes invité(e) à participer à la commission « menus » afin d'exprimer vos souhaits et vos remarques.

Les repas vous sont servis en salle à manger, par le personnel de cuisine et hôtelier.

Chaque semaine, les menus sont affichés à l'entrée du restaurant et dans l'ascenseur. Les prix des repas sont inclus dans le tarif hébergement pour les résidents.

## **L'entretien du linge**

Le linge de maison (draps, taies, gants, serviettes de toilette et de table) est fourni par l'établissement. Il est nécessaire d'apporter vos vêtements personnels qui constituent votre trousseau.

Ceux-ci doivent être identifiés à votre nom et prénom au moment de l'entrée à l'EHPAD. Toutefois, l'établissement peut vous proposer de le faire contre rétribution financière.

L'entretien du linge fragile type Damart, Rhovyl, laine, etc. ne pourra pas être effectué à la blanchisserie de l'établissement.

Conformément au décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD, la résidence Saint Joseph a souhaité facturer l'entretien du linge personnel des résidents.

## **Le téléphone**

Lorsque vous entrez à l'EHPAD Résidence Saint Joseph, un numéro de téléphone personnel vous est attribué. Il vous suffit de demander l'ouverture de la ligne au moment de votre entrée ou ultérieurement au secrétariat. L'abonnement ainsi que le coût des appels sont à votre charge et vous sont facturés en plus du tarif hébergement en fonction de vos communications.

Si vous souhaitez par la suite le résilier, la demande devra être faite par écrit et transmise au secrétariat.

## **Internet**

Une zone WIFI Résidents/Familles a été installée au sein de l'EHPAD au niveau de la salle d'animation. La clef d'accès est : chiche79

Si lors de votre entrée vous souhaitez disposer d'un accès internet dans votre chambre, vous devrez contacter un fournisseur d'accès et vous équiper d'une box.

Cette box vous permettra d'avoir votre propre ligne téléphonique sans passer par l'établissement et de recevoir la télévision si vous en faites la demande auprès de votre fournisseur d'accès internet.

La mise en place dans votre chambre de l'installation internet reste à votre charge.

De même, les éventuels dépannages internet ne seront pas faits par le personnel de l'établissement qui n'est pas habilité à intervenir.

## **Le courrier**

Il est distribué par le personnel de l'établissement chaque matin.

Le quotidien Courrier de l'Ouest peut être déposé par porteur tous les jours.

Le quotidien La Nouvelle République est déposé avec le courrier tous les jours.

## **Le coiffeur et l'esthéticienne**

Vous disposez du libre choix de l'intervenant, sous réserve pour celui-ci, de disposer du diplôme professionnel obligatoire et transmettre ses tarifs à la direction qui les affichera.

Nous n'avons pas de salon de coiffure sur l'établissement. Tout comme un coiffeur à domicile, votre coiffeur interviendra dans votre chambre. Pour les personnes en chambre double nous mettons à disposition de votre coiffeur une salle de bains située aux Charmilles.

## **Le pédicure**

Vous avez la possibilité de faire venir un pédicure pour vos soins de confort des pieds. Dans ce cas le soin de confort est à votre charge.

Le personnel soignant peut aussi couper les ongles régulièrement aux résidents.

## **Le culte**

Des bénévoles de la paroisse assurent une messe tous les jeudis de chaque semaine à 10h45 dans la salle d'animation.

Si vous êtes d'une autre confession religieuse, vous pouvez faire appel au ministre du culte de votre choix.

Dans le cadre de l'exercice de votre religion vous pouvez bénéficier d'un régime alimentaire spécifique à votre demande. Il sera respecté à chaque fois que possible.

## **Dépôts d'argent, de valeurs et de bijoux**

Tout objet de valeur peut être déposé dans un coffre, à la Trésorerie de Bressuire. Pour plus de renseignements, contactez la direction. Ces valeurs restent bien entendu à votre disposition. L'établissement ne peut pas être tenu responsable des vols de ce qui n'aurait pas été déclaré et déposé au coffre-fort.

# La désignation de la Personne de Confiance

Il est conseillé de ne pas conserver dans votre chambre, bijoux, objets de valeurs, titres ou somme d'argent importante même si vous avez la possibilité de fermer à clé la porte de votre chambre et de certains placards.

\*La **personne de confiance** ne doit pas être confondue avec la **personne** à prévenir qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé. Tout **personne** de l'entourage (parent, proche, médecin traitant) en qui vous avez **confiance** et qui accepte de jouer ce rôle peut être désignée **personne de confiance**

**Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté**, elle a une mission d'accompagnement. La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé,
- assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas,
- prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence ; elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

**Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté**, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre

volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie. A défaut de personne de confiance, un membre de votre famille ou un proche serait consulté.

Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...).

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais en cas de contestation, s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés, son témoignage l'emportera.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

*Nota : Dans le cas très particulier où une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, l'autorisation de votre personne de confiance sera en revanche requise.*

# Les directives anticipées

\*Document Source de la Haute Autorité de Santé

## **\*POURQUOI ET COMMENT RÉDIGER MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?**

Les « directives anticipées » concernant les situations de fin de vie sont **vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer** après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave. Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est-à-dire de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux.

Le professionnel de santé doit respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législation en vigueur.

Ce qui suit est un guide qui explique les directives anticipées et comment les rédiger. Il donne des informations sur la loi créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

La rédaction des directives anticipées – et leur reformulation toujours possible – gagne à être nourrie d'un dialogue avec le médecin, et si la personne le souhaite ou l'accepte, avec la famille ou les proches. Des entretiens successifs sont l'occasion de donner des informations de plus en plus précises, notamment sur la maladie et son évolution, les traitements possibles et ce qui peut advenir en cas de non réponse ou d'effets secondaires. Ces échanges peuvent aussi permettre à la personne qui le souhaiterait l'expression de ses valeurs et de sa conception de l'existence.

## **EN RESUME**

**Vous pouvez donner vos directives sur les décisions médicales à prendre pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité de vous exprimer.** Même si envisager

à l'avance cette situation est toujours difficile, voire angoissant, il est important d'y réfléchir.

**Toute personne majeure** peut les rédiger, mais ce n'est pas une obligation.

Des **modèles** de formulaire sont disponibles et peuvent vous être transmis à votre demande.

Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez **les modifier ou les annuler** à tout moment.

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la mise en route ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le **maintien artificiel** de vos fonctions vitales et sur vos attentes. Vous pouvez **en parler avec votre médecin** pour qu'il vous aide dans votre démarche ; il pourra vous expliquer les options possibles, en particulier le souhait ou le refus d'un endormissement profond et permanent jusqu'à la mort.

Cette réflexion peut être l'occasion d'un **dialogue avec vos proches**.

C'est également l'occasion de **désigner votre personne de confiance** (personne qui parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer) : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si elles se trouvaient difficilement accessibles à ce moment.

Il est important d'**informer** votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles.

Dans tous les cas, **vos douleurs seront traitées et apaisées**. Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité.

# La protection des majeurs vulnérables

\* Document Source de la Haute Autorité de Santé

La loi pose le principe que tout individu, qu'il soit majeur ou mineur a des droits civils. Cela signifie qu'il a des droits attachés à sa personne et à son patrimoine. Toutefois, certaines personnes en raison de leur âge ou de leur état de santé ont des difficultés à pouvoir les exercer et ont besoin d'une protection de leurs biens et de leur personne.

**La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007** a rénové le dispositif de protection juridique des majeurs (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice,...) et renforcé les droits des personnes protégées.

## Définitions essentielles

**Mesure de protection des majeurs** : mesure prise par le juge des tutelles pour protéger une personne majeure vulnérable. Il existe trois types de mesure de protection : la sauvegarde de justice, la curatelle, la tutelle appliquées selon le besoin croissant de protection.

**Tutelle** : mesure de protection au profit d'une personne qui nécessite d'être représentée par un tuteur pour réaliser presque tous les actes de la vie civile. Le tuteur agit et signe à la place de la personne sous tutelle.

**Curatelle** : mesure de protection au profit d'une personne qui nécessite d'être assistée par un curateur pour réaliser certains actes de la vie civile. Le curateur qui assiste la personne signe avec elle.

**Protection du patrimoine** : action de veiller sur le patrimoine d'une personne. Cette protection est assurée dans l'intérêt exclusif de la personne protégée. La gestion doit être prudente, diligente et avisée.

**Protection de la personne** : action de veiller et de prendre soin d'une personne. Cette protection est assurée dans le respect des droits et libertés de la personne protégée.

**Majeur protégé ou personne protégée** : personne âgée d'au moins 18 ans qui dispose de tous les droits civils mais qui ne peut les exercer elle-même en totalité en raison d'une mesure de protection prononcée à son profit par le juge des tutelles.

**Altération des facultés** : diminution des aptitudes d'une personne à exprimer sa volonté au quotidien, à faire ou comprendre les actes de la vie courante, et les événements de sa vie personnelle.

**Sauvegarde de justice** : une mesure de protection juridique de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes. Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou une curatelle, plus contraignante. Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception. Il existe 2 types de mesures de sauvegarde de justice, judiciaire ou médicale.

Dans le cadre d'une demande de mesure de protection, il est possible de constituer un Conseil de Famille. Si tel est le cas, le juge peut décider de confier la mesure de protection au conseil de famille.